



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Terres labourables »

*Service producteur* : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et forestières

**Opportunité** : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 29 juillet 2015 (Commission Agriculture).

L'enquête a pour objectif premier d'estimer les rendements des principales cultures issues de terres labourables aux niveaux départemental, régional et national. Elle peut également être utilisée pour l'estimation précoce de l'évolution des surfaces cultivées. Elle répond par ailleurs au règlement européen CE n° 543/2009, relatif aux informations à fournir sur les produits végétaux.

L'enquête est réalisée par sondage auprès d'exploitants agricoles. L'interrogation porte sur la surface et le rendement de l'ensemble des grandes cultures présentes sur l'exploitation, sur la quantité d'eau pour l'irrigation du maïs, ainsi que sur les prévisions de semis pour la campagne suivante.

Les exploitants agricoles interrogés sont ceux qui ont des parcelles en terres labourables (l'échantillon comporte 14 620 exploitants).

La base de sondage est constituée par l'ensemble des exploitations agricoles ayant déposé un dossier dans le cadre de la PAC 2014. À compter de cette année, le champ géographique de l'enquête a été étendu à quatre nouveaux départements soit le Jura, la Creuse, la Haute-Vienne et les Bouches-du-Rhône. Par ailleurs, une information supplémentaire sur le caractère BIO ou NON BIO de l'exploitation agricole a été intégrée dans la stratification afin de disposer de résultats sur les principales cultures en agriculture biologique.

La collecte est réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) sous la forme d'un entretien téléphonique. Toutefois, en vague 1, lorsqu'il s'agit d'une exploitation enquêtée pour la première fois, l'enquêteur doit rendre visite à l'exploitant.

La collecte est décomposée comme suit :

- Vague 1 en juillet-août sur les rendements des céréales à paille, du colza, de la féverole et du pois ;
- Vague 2 en novembre-décembre sur les rendements des cultures récoltées en automne (maïs, sorgho, tournesol, soja, betterave et pomme de terre), sur la quantité d'eau pour l'irrigation du maïs et sur les prévisions de semis au printemps suivant ;
- Vague 3 (optionnelle) en mai de l'année suivante sur la confirmation de semis au printemps et sur les prévisions de rendement pour les cultures d'hiver de l'année *n*.

Le temps de réponse au questionnaire est d'une dizaine de minutes en moyenne.

Le programme d'enquêtes du SSP, et parmi elles *Terres labourables*, est présenté à la commission consultative de la statistique agricole (COCOSA) qui se réunit chaque année. La commission constitue le lieu privilégié des échanges avec les différents participants tant sur la programmation des enquêtes que sur la restitution des résultats.

Les résultats de l'enquête sont utilisés pour le suivi des estimations conjoncturelles sur les « grandes cultures » (estimations mensuelles mises sur le site Internet du SSP) et l'établissement de la statistique agricole annuelle (SAA). Les estimations précoces de production alimentent également les transmissions à Eurostat des statistiques végétales.

*Justification de l'obligation : L'enquête annuelle sur la production des terres labourables a pour objectif principal de fournir des données sur les rendements des grandes cultures les plus importantes de l'assolement français (céréales, oléagineux, protéagineux, pommes de terre, betteraves...). Elle répond aux exigences du règlement CE n° 543/2009 du 18 juin 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les informations statistiques sur les produits végétaux. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour disposer d'informations précoces pour estimer les assolements de la prochaine campagne, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.*

~~~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- Le Comité note qu'une réflexion est en cours concernant une meilleure mise à disposition des données de l'enquête et il encourage le service à la mettre en œuvre ;
- Le Comité souhaitera recevoir une note précisant la faisabilité d'une collecte par internet, le bilan des tests préparatoires et la mesure de l'impact sur la qualité des réponses du passage à une enquête auto-administrée par rapport à une enquête par enquêteur. Dès que ce processus sera finalisé, le service devra présenter au Comité ce nouveau protocole de collecte ;
- Le Comité demande au service de rédiger et de lui transmettre une note méthodologique claire et complète décrivant la stratégie d'échantillonnage retenue, en particulier sur :
  - Le renouvellement permettant de combler la disparition des unités ;
  - Le remplacement des unités non-répondantes ;
  - Dans l'hypothèse où une méthode de renouvellement annuel systématique de l'échantillon serait mise en œuvre à terme, le Comité devra être informé de la méthodologie définie (procédures d'échantillonnage, taux de renouvellement, délais de latence ...) ;
  - L'articulation entre les coefficients de sondage et les coefficients d'extrapolation finaux. Le Comité prend acte du fait que le service envisage de mettre en œuvre une méthode de calage pour stabiliser les estimations. En particulier, si des données spécifiques sur le bio sont mobilisées, il sera utile de procéder à la segmentation du bio par rapport aux autres formes de culture.
- Le Comité prend note du fait que les exploitations « bio » sont actuellement interrogées exhaustivement et que, si l'univers de ces exploitations est enrichi de nouvelles unités, elles seront intégrées dans l'échantillon.
- Le Comité s'inquiète cependant d'un risque de sous-estimation de la part du bio, dans la mesure où la prise en compte comme culture bio ne s'appuie que sur la base d'un dialogue enquêteur/enquêté conduisant à ne retenir en bio que les cultures dont la part bio excéderait

50 %. Il suggère de modifier le questionnaire en conséquence en ajoutant une colonne en face de chaque culture, demandant la part de la superficie bio. Par ailleurs, il invite le service à bien analyser les spécificités des cultures bio pour voir s'il existe des différences de rendements par rapport aux autres cultures, notamment dans les exploitations mixtes.

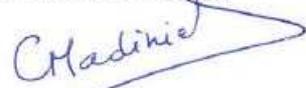
- Le Comité note que les remarques du prélabel sur les lettres-avis et le questionnaire seront prises en compte ; cependant, des observations additionnelles ont été faites en séance, la version définitive des lettres-avis et du questionnaire devra être adressée au secrétariat du Comité.

Le Comité note enfin que la question sur le temps passé à répondre ne rend pas compte du temps consacré au préalable à la préparation des documents par l'enquête.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Terres labourables » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les campagnes de collecte 2015-2016 à 2019-2020</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER